

**Décision n° 2014-0079**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 21 janvier 2014**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Téléplanète**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'opérateur Téléplanète (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0089 en date du 22 janvier 2013) ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Téléplanète reçu le 13 janvier 2014, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 21 janvier 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Téléplanète (Siren : 390 411 445) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 76 20	2004-0769	14/09/2004
Numéros géographiques	01 76 30	2004-0769	14/09/2004
Numéros géographiques	02 76 87	2004-0769	14/09/2004
Numéros géographiques	04 26 88	2004-0769	14/09/2004
Numéros non géographiques	09 75 10	2006-0685	06/07/2006
Numéros non géographiques	09 76 15	2006-0685	06/07/2006
Numéros non géographiques	09 76 30	2006-0685	06/07/2006
Numéros non géographiques	09 76 70	2006-0685	06/07/2006
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 80	2005-0259	22/03/2005
Préfixes de conservation des numéros géographiques	02 02 80	2005-0259	22/03/2005
Préfixes de conservation des numéros géographiques	03 03 80	2005-0259	22/03/2005
Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 04 80	2005-0259	22/03/2005
Préfixes de conservation des numéros géographiques	05 05 80	2005-0259	22/03/2005

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Téléplanète.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI